

CONSEIL MUNICIPAL DE HOULGATE

Compte rendu de la réunion du mercredi 17 décembre 2014 à 18 heures 30

(12^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre 2014, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le mercredi **17 décembre 2014** à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de son maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents : M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, Mme Thérèse JARRY, M. Didier FRAGASSI, Adjoints au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Denis MAERTENS, , Mme Marie-Raphaëlle BORRY, Mme Lauriane DUPONT, M. Christian MASSON, Mme Carole VIARD, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, M. Patrick TURCOTTE et Mme Annie DUBOS, conseillers,

Soit 16 présents en début de séance, formant la majorité des 19 membres en exercice,

Absents: M. Pascal BISSON et M. Mickaël LOREL, retardés (arrivés en cours de séance),
M. Jérôme VÉZIER, excusé,

Assistent : Me Bernard HOYÉ, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED), et M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (cgct).

Le conseil désigne **Mme Nadine HENAULT** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables.

-O-O-O-

Approbation du compte rendu de la séance de conseil du 21 novembre 2014

Le compte rendu de la séance de conseil du 21 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

Compte rendu des décisions du maire, prises par délégation de pouvoir

Dcn14-11 du 28 novembre 2014 : Marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de taille d'élagage et d'entretien du patrimoine arboré.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (TVA : 20%)
EURL BRISARD LA CIME 14.100 Hermival-les-Vaux	6.240,00€ HT	7.488,00€ TTC

Dcn14-12 du 10 décembre 2014 : travaux de renforcement de 2,2 km de conduite de transfert jusqu'à la Mare aux Poids comprenant une tranche ferme correspondant à une phase 5 des travaux, et une tranche ferme correspondant à une phase 6.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (TVA : 20%)
BERNASCONI TP 50.420 DOMJEAN	Tranche ferme : 145.665,00€ Tranche conditionnelle : <u>121.942,00€</u> Total HT : 267.607,00€	171.519,60€ TTC <u>146.330,40€ TTC</u> 317.850,00€ TTC

1. Présentation du rapport annuel d'activité communautaire pour l'exercice 2013

M. le Maire remercie M. Bernard HOYÉ, Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) de s'être déplacé pour présenter le bilan du rapport d'activité communautaire relatif à l'exercice 2013.

M. HOYÉ déclare que sur la demande de la commune, le Président a la possibilité de présenter un rapport de l'année précédente, il rappelle que le rapport est consultable sur le site de la CCED.

Il rappelle la liste des six communes membres, dont la population atteint 14.160 habitants mais 29.194 habitants retenus en 2013 au titre de la population DGF, pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (incluant 1 habitant par résidence secondaire), et rappelle qu'il s'agit du bilan de l'action menée par M. COLIN, son prédécesseur.

1.1 - Ensuite l'ensemble des **compétences communautaires de la CCED** est passé en revue :

1.1-1° Les compétences obligatoires :

L'aménagement de l'espace, incluant :

L'instruction des autorisations d'urbanisme, la mise en œuvre du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale), la participation à l'élaboration des PLU, la gestion de la ZAC de la Vignerie et la mise en place d'un système d'information géographique.

Le développement économique, dont :

La création de zones d'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et commerciales, tertiaires ou touristiques, la gestion des infrastructures portuaires, la signalétique économique et touristique.

1.1-2° - Les compétences optionnelles :

la protection et la mise en valeur de l'environnement :

L'assainissement des eaux-usées, la collecte et le traitement des ordures ménagères, l'aménagement de l'ancienne décharge, la valorisation des chemins de randonnée, la participation au plan départemental vélo,

M. HOYÉ souligne que les résultats d'analyse d'eau de baignade ont été en nette amélioration, la

plage de Cabourg (qualité excellente) ayant été classée 1^{ère} du Département, et celle de Houlgate, 2^{ème} plage du Département (au titre des plages d'eau salée).

En outre, il rappelle que la CCED a obtenu le Trophée « **Aquaplus Réalisation 2014** », remis à des collectivités pour leurs réalisations exemplaires (deux collectivités l'ont reçu en 2014). Il valorise un ouvrage exemplaire dans le domaine de l'eau.

NB : pour l'évaluation, le Comité Aquaplus s'appuie sur une grille de 60 critères, depuis la définition des besoins jusqu'à la première année d'exploitation, sont évaluées les performances environnementales et les aspects sociaux et économiques.

La politique du logement et du cadre de vie :

La petite enfance (0 à 6 ans), la politique du logement social d'intérêt communautaire, le logement saisonnier, les aires d'accueil des gens du voyage : une aire permanente (en service) et une aire de grand passage en cours de réalisation, une étude sur la faune et la flore devant être approfondie.

La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

M. HOYÉ rappelle que la gestion des équipements existants avant la création de la CCED, reste communale.

La CCED a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaires : halle des sports, centre culturel, mur d'escalade, centre aquatique, ferme pédagogique.

- création d'une école de musique,
- étude, réalisation et entretien des futurs équipements

1.2 – Le conseil communautaire

Le conseil communautaire s'est réuni lors de neuf séances de conseils publics en 2013, au cours desquelles il s'est prononcé sur 126 délibérations, les réunions ayant lieu à tour de rôle dans chacune des communes membres.

2. Activités des services de la CCED en 2013 :

2.1 La maîtrise d'ouvrage (MO)

Ce service a été créé en 2013 par le Président précédent, pour sécuriser les marchés publics, gérer les infrastructures et les bâtiments. Il intègre le bureau d'études du service assainissement, la cellule marchés publics et l'équipe de travaux.

M. HOYÉ considère que c'est une véritable réussite.

Il a assuré de nombreuses conduites d'opérations : à l'occasion de travaux d'assainissement au Hôme Varaville, d'une étude de la faune et la flore pour la réalisation d'une aire de grand passage, le suivi d'un marché de MO pour la construction d'un centre multiservices avec la commune de Varaville, le suivi du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux préparatoires au réaménagement du site de la déchetterie de Périers-en-Auge, ...

De même le service MO a assuré la maîtrise d'œuvre interne pour de multiples travaux sur les aires

de camping-cars de Cabourg et Dives (en bordure de la Dives), les eaux pluviales de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, les branchements d'assainissement et la réalisation de consultations pour de multiples travaux d'assainissement dont le remplacement de conduite rue Rochereau et sur une partie du chemin des Chevaliers à Houlgate, pour la viabilisation de la ZAC de la Vignerie à Dives, etc. (25 marchés publics conclus en 2013).

Enfin, le service MO a assuré la gestion des infrastructures et des bâtiments de la CCED.

2.2 La gestion des déchets

Elle comprend la collecte sur la voie publique des différents déchets (ordures ménagères, collecte sélective, déchets verts, encombrants), ainsi que la déchetterie ouverte aux particuliers comme aux professionnels, ainsi que l'organisation du service et la conclusion de contrat de reprise de matériaux.

2.3 – L'assainissement

M. HOYÉ précise que l'assainissement collectif a été étendu à toutes les communes membres de la CCED, dont le contrôle est assuré en interne par le service (399 visites en 2013).

Il réalise de nouveaux branchements (61 commandes en 2013) et le contrôle les installations non collectives (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le service d'assainissement est le plus gros budget de la Communauté.

Il assure le suivi technique et financier de la société concessionnaire de l'exploitation de la station d'épuration,

Le suivi de la qualité des eaux de baignade et la mise en œuvre de procédures en situation de pollution et de fortes intempéries : alerte des services de l'Etat et des mairies (qui peuvent alors interdire temporairement la baignade par arrêté municipal).

2.4 – Urbanisme

1.251 dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme ont été traités en 2013 (+ 20% comparé à 2012 et + 80%/2003), dont 145 logements autorisés (67 en 2012).

M. HOYÉ souligne que le territoire intercommunal reste donc très attractif malgré le contexte de crise.

Le service gère également plusieurs projets de chemins de randonnée, d'habitat et la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG). Il consacre désormais une demi-journée par semaine au travail de terrain (suivi des dossiers en cours, contrôle de conformité).

Il apporte également une assistance aux élus et aux agents chargés de l'urbanisme dans les communes.

Il a réalisé une brochure en septembre 2013, en vue d'aider les artisans, les maîtres d'œuvre et les syndicats de copropriété dans leurs démarches et d'information auprès des maîtres d'ouvrage avant la réalisation de leurs travaux.

Chemins de randonnée : un dépliant des circuits retenus par le groupe de travail, a été réalisé à 7.000 exemplaires. Pour 2014, une réflexion a été entamée sur la création d'une signalétique propre à l'échelle intercommunale.

2.5 – Développement économique : ZAC de la vignerie

L'année 2013 a été consacrée en grande partie à la dépollution du site d'Eurocel, à Dives-sur-Mer. La dernière parcelle de la ZAC a été divisée en quatre lots dont trois ont été mis en vente.

2.6 – Service informatique

Il a été créé sous l'ancien mandat pour assurer le fonctionnement de l'infrastructure informatique de la CCED (36 postes) assister les utilisateurs, suivre la mise à jour logiciel ...

En 2013, un responsable de service a été recruté pour faire face aux besoins grandissants et en vue de mener une réflexion sur la mutualisation des services informatiques avec les communes, dans le but de réaliser des économies sur les moyens matériels et humains, et sur les coûts de logiciel.

La mutualisation est en cours avec Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate. Gonneville-sur-Mer devrait intégrer la mutualisation. Auberville est déjà dépanné par la CCED.

2.7 – Le Pôle nautique de l'Estuaire de la Dives

La gestion du port a été déléguée à la CCI de Caen.

L'école de voile a très bien fonctionné en 2013 et en 2014 (1840 embarquements en 2014).

2.8 – L'espace sportif polyvalent

Il est occupé en journée par le collège Paul Eluard et le lycée Jean Jooris. En fin d'après-midi, les associations en bénéficient et le week-end des compétitions de haut niveau s'y déroulent, dont le badminton.

2.10 – Bébés lecteurs

L'animation s'adresse aux enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs parents. Elle se déroule à la Bibliothèque pour Tous de Cabourg et à la Médiathèque de Dives-sur-Mer.

2.11 – Bébés nageurs

Une convention a été reconduite avec la ville de Cabourg. L'activité s'adresse aux enfants de 6 mois à 5 ans, répartis en trois tranches d'âge, accompagnés de leurs parents. Elle a accueilli 510 enfants et 822 parents en 2013.

2.12 – L'école de musique

M. HOYÉ estime que c'est une réussite très brillante. Elle a compté 187 inscrits à la rentrée 2012-2013 (178 à la rentrée 2012/2013). L'accroissement du nombre des orchestres à l'école (OAE) a généré l'ouverture de 9 postes supplémentaires.

2.13 – Communication

Le service Communication de la CCED assure plusieurs publications :

- le magazine de la communauté tous les trimestres (10 .000 exemplaires),
- un guide nautique (10 .000 exemplaires),
- un journal interne,
- la mise en ligne des informations sur le site communautaire.

Le service communication organise des rendez-vous avec la presse, les élus et les responsables de service.

2.14 – Aire d'accueil permanent des gens du voyage : 10 emplacements – à Dives-sur-Mer
Sa fréquentation a été plus élevée en 2013 : 51 couples et 66 enfants. Un service de boîte aux lettres y est assuré.

2.15 – Ressources humaines

Le 1^{er} septembre 2013, un service commun a été créé avec la ville de Cabourg qui partage ainsi un poste avec la CCED où il a été transféré.

-o-o-o-

M. HOYÉ invite les membres de l'assemblée à lui poser des questions s'ils le souhaitent.

Il est demandé à quelle date l'aire de grand passage des gens du voyage sera ouverte.

M. HOYÉ déclare que le projet est prêt mais que l'étude sur la faune et la flore n'a pas été menée à son terme. Il fait également état d'un problème dû au relèvement du niveau de submersion marine. Il sera nécessaire de créer une zone surélevée.

M. GOSSELIN demande ce qu'il advenait de l'implantation d'un centre aquatique sur le territoire de la CCED et surtout de la localisation de ce centre que nous aimerions voir s'installer à Houlgate. M. HOYÉ répond que rien n'est encore décidé actuellement.

Arrivée de M. Mickaël LOREL puis de M. Pascal BISSON, portant le nombre des présents à 18/19.

M. MAERTENS émet le vœu qu'une plateforme locale soit créée pour l'annonce des marchés de la CCED et des communes membres, afin que les artisans locaux soient mieux informés et puissent être en mesure de remettre des offres. Il demande aussi un service de conseil pour les professionnels du bâtiment.

M. HOYÉ rappelle qu'un cahier d'information sur l'urbanisme a été fait par Mme Anne CLOUZET, membre du service instructeur de la CCED. Il se déclare en outre ouvert à l'étude de moyens d'information complémentaires, en concertation avec les communes membres.

Enfin M. HOYÉ évoque les **projets de fusion de communautés de communes**.

Les communautés de communes ont en effet été invitées à proposer des cartes de fusion. Les services ont donc travaillé avec Cabalor (Merville, bavent ...) et Copadoz (Dozulé ...) en particulier pour connaître leurs domaines de compétence actuels.

Or, le projet de loi portant à 20.000 habitants le seuil de population minimum à atteindre par les futures entités a récemment été annulé. D'où la question, fusionne-t-on ou non, un nouveau seuil sera-t-il imposé, et surtout quelles compétences seront confiées à ces futurs établissements publics.

Ainsi, le transfert de la compétence scolaire engendrerait des difficultés. Toutes les communes de la CCED souhaitent garder la compétence « école ». Une fois les informations reçues, on pourra se déterminer. La loi devrait être votée à la fin de l'année.

3. FINANCES

D14-103 3.1 – Emprunt de 350.000€ - adoption de l'offre de La Banque Postale - taux fixe : **1,96%**

M. le maire rappelle que face aux dépenses d'investissement engagées au cours de l'exercice 2014 mais non payées dans l'année, il y a lieu de souscrire un emprunt mobilisable en 2015, en vue d'équilibrer les reports correspondants aux dépenses d'investissement suivantes du budget ville :

93.300€ HT pour le remplacement de fenêtres sur le côté Est de la mairie, et à l'étage de l'aile Est de la mairie (secrétariat des services techniques),
41.700€ HT rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Vasnier (RD 163),
165.000€ HT rénovation de voirie,
77.700€ HT dépenses supplémentaires pour la rénovation du pôle culturel 10 Bd de St
377.700€ HT Philbert,

M. le maire estime que pour les besoins de financement des investissements susmentionnés, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350.000€.

Il rappelle en outre, qu'une précédente offre de prêt au taux de 2,56% avait fait l'objet d'une délibération n° D14-101 en date du 21.11.2014, avant de recevoir celle de la Banque Postale au taux de 1,96%. Il propose donc d'annuler cette délibération, la nouvelle offre représentant une économie de 19.843€ sur 15 ans,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014 afférentes y attachées, proposées par la Banque Postale

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 voix favorables et 4 abstentions :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 350.000€
Durée de contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350.000€
Versement des fonds : à la demande de de l'emprunteur jusqu'au 26.01.2015 avec versement automatique à cette date,
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,96%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt,

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente annule et remplace la délibération antérieure susmentionnée, n° D14-101 (taux de 2,56% l'an).

-o-o-o-

M. GOSELIN motive l'abstention des élus de l'opposition par le manque de visibilité au sujet des travaux et l'absence de commission des finances. En revanche ils conviennent du bienfondé du recours à l'emprunt et apprécient les conditions de taux.

M. le maire rappelle que des précisions ont été données lors de la dernière réunion de conseil en commission le 12.12.2014.

Mme JARRY déclare qu'un décompte précis peut être fourni. M. FRAGASSI indique que les dépassements ont été annoncés à hauteur de 97.000 € sur un montant global d'un million d'euros.

M. COLIN reconnaît qu'un chiffre global a été fourni mais estime préférable de recevoir un récapitulatif précis par corps d'état.

Il est convenu qu'il en sera adressé copie à chacun des membres du conseil avec le compte rendu de la présente séance.

Mme DUBOS, regrette également que les comptes rendus de commission ne soient pas systématiquement diffusés à l'ensemble du conseil.

D14-104 3.2-Délégation de pouvoir au Maire pour fixer le tarif des manifestations culturelles

Pour mémoire : la création d'une régie de recettes des concerts vocaux et instrumentaux organisés à l'église par la commune, ainsi que les tarifs applicables (12€ par entrée et gratuité pour les jeunes de moins de 12 ans) ont fait l'objet de deux délibérations en date du 2 avril 2010.

Cf. délibération antérieure n° D14-97 du 21.11.2014, créant notamment les tarifs A (enfants de moins de 12 ans – 8 €), B, C et D,

En complément de la délibération susmentionnée, M. le maire propose, pour des raisons de souplesse de gestion, de lui accorder une délégation de pouvoir pour fixer le tarif des droits d'entrée aux manifestations culturelles, autres qu'à l'église, organisées par la commune à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'alinéa le 2° de l'article L. 2.122-22 du code général des collectivités territoriales, permettant de déléguer au maire, le soin :

« De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

Considérant qu'au vu de la jurisprudence en matière de délégation appliquée aux tarifs, aucune délégation ne peut être accordée en matière de droits ayant un caractère fiscal,

Considérant que l'encaissement de droits d'entrée qui se révéleraient supérieurs au prix de revient d'un spectacle serait alors assimilé à une recette fiscale, ce qui impose que le tarif soit adopté par le conseil municipal dès lors qu'un gain est possible,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le vendredi 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

1° de déléguer pouvoir à M. le Maire, pour la durée du mandat municipal en cours, de fixer dans la limite maximum de 25 € par entrée, le tarif applicable à chacune des manifestations

culturelles organisées par la commune dans l'une des trois salles suivantes à compter du 1^{er} janvier 2015 et sous réserve de l'application d'un tarif réduit tel que précédemment décidé pour les enfants de moins de douze ans, dans la délibération n° D14-97 susmentionnée :

- le pôle culturel, 10 Bd de St Philbert,
- la salle des fêtes, 10 Bd des belges,
- la salle de cinéma, 41 bis rue Dobert (cf. article 6 du cahier des charges de la délégation),

2° de soumettre cette délégation à la condition qu'il soit rendu compte au moins une fois par trimestre des recettes, prix de revient et nombre d'entrées de chaque manifestation culturelle organisée par la commune.

-o-o-o-

Mme DUBOS demande quel a été le nombre d'entrées au concert du 13 décembre 2014, « les comédies musicales ». M. le maire annonce qu'un public de 90 personnes, dont 78 entrées payantes, a assisté au concert organisé dans la salle de cinéma par la commune.

D14-105 3.3- Tarif du terrain de camping municipal des Chevaliers : actualisation

Vu les délibérations antérieures n° D11-47 du 14.11.2011, actualisant les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers, situé à Houlgate, Chemin des Chevaliers, ce avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012, et n° D14-72 du 22 août 2014 (tarif des connexions Wifi),

Vu l'avis du Conseil réuni en Commission le 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

1° d'actualiser comme suit les tarifs du terrain de camping municipal des Chevaliers à compter du 1^{er} janvier 2015 :

1. Tarif TTC par nuitée	Depuis le 1 ^{er} janv. 2012	À compter du 1 ^{er} janv. 2015
Emplacement	2,60€	4,00 € TTC
Adulte	3,10€	3,80 €
Enfant jusqu'à 10 ans	1,50€	
Enfant de moins de dix ans		2,00 €
Automobile	1,35€	1,50 €
Motocycle	0,80€	1,00 €
Chien ou chat	0,85€	1,50 €
Visiteur	1,20€	2,00 €
Electricité : 6 ampères	3,20€	5,00 €
10 ampères	5,20€	8,00 €
Garage mort (hors juillet et août)	4,90€	5,00€

2. 1 – Forfait annuel par emplacement	Depuis le 1 ^{er} janv. 2012	À compter du 1^{er} janv. 2015
Montant du forfait annuel :	1.230 €	1.350,00 € TTC
Modalités de paiement :		
En période d'exploitation du 1 ^{er} avril au 30 septembre :		
1 ^{er} acompte exigible (à la signature)	300,00€	320,00 €
Puis 5 versements mensuels	+ 150€/m. x 5 = 750€	+ 170€/mois x 5 = 850 €
En période d'hivernage du 1 ^{er} octobre au 30 mars : 2 versements trimestriels à compter du 1 ^{er} janv. 2015	(30€/mois x 6 = 180€)	90€/trimestre x 2 = 180€

2.2 - Forfait semestriel par emplacement, en période d'exploitation du 1^{er} avril au 30 septembre	Depuis le 1 ^{er} janv. 2012 : 1.050,00€	À compter du 1^{er} janv. 2015 : 1.200 € TTC
Modalités de paiement :		
1 ^{er} acompte exigible (à la signature)	300€	450,00€
puis 5 versements mensuels	+ 150€/m. x 5 = 750€	+ 150€/mois x 5 = 750€

2.3 - Forfait d'hivernage	Tarif depuis le 1 ^{er} janv. 2012	À compter du 1^{er} janv. 2015 :
Période du 1 ^{er} octobre au 30 mars	180€	180€
Paiement possible en 2 versements trimestriels à compter du 1 ^{er} janv. 2015	(30€/m. x 6 = 180€)	90€/trimestre x 2 = 180 €

2° de créer deux nouveaux éléments de tarif comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- lavage : **4 €** l'unité (machine de 8 kg – tarif à 4,50^e en moyenne),
- séchage : **1 €** pour une durée de 15 minutes (en général 9 mn),

3° d'annuler la délibération n° D14-72 du 22 août 2014, l'accès au service de connexion Wifi étant désormais inclus dans le prix de l'emplacement,

Le service d'accès au WIFI est inclus dans le tarif du camping.

-0-0-0-

Suite à l'interrogation de Mme VIARD, il est convenu que les tarifs du camping municipal seront indiqués sur le site de la commune.

M. GOSSELIN réitère sa demande de d'envoi des comptes rendus de commission.

D14-106 3.4- Cotisation à la Mission Locale et contribution au GIP Normandie impressionniste,

Cf. délibérations antérieures N° D12-44 du 13 décembre 2012, relative à la cotisation accordée à la Mission Locale de Caen la Mer à titre de participation pour 2012 et 2013, N° D14-55 du 28 mai 2014 (subv. locales diverses) et D14-63 du 20 juin 2014 (Sporting Club et croix Rouge),

M. le Maire présente et soumet à l'assemblée, les demandes de contribution sollicitées par la Mission Locale de Caen la Mer pour l'adhésion de la commune au titre de l'année 2015 (5.400€) et au GIP Normandie Impressionniste à titre de contribution pour la 3^{ème} édition du Festival Normandie Impressionniste (500€),

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'accorder les contributions sollicitées, soit :

5.400 € à la Mission Locale de Caen la Mer (accueil des jeunes de 18 à 25 ans),

500 € au GIP Normandie Impressionniste,

- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune.

D14-107 4. SDEC Énergie : adhésion au service GÉOSDEC

Le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux communes, dénommé « GEOSDEC ». Par délibération du 12 décembre 2013, le comité syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes SIGAZ), génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre (GEOSDEC pour tous et personnalisé) ;
- personnaliser son SIG par l'intégration de données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) dans la limite de 4 couches de données. Toutes couches supplémentaires (au-delà des 4 initialement prévues dans le forfait d'accès à GéoSDEC personnalisé) donnent lieu à facturation. La liste des couches souhaitées par la collectivité est annexée à la convention (GEOSDEC personnalisé).

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable ;
- La contribution de la commune au SDEC Energie est fixée chaque année par l'organe délibérant du SDEC Energie ;

- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service,

Il rappelle que le Conseil réuni en Commission le 12 décembre 2014, a émis un avis favorable à l'adhésion au service Géosdec,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à GÉOSDEC ci-annexée, en ne retenant que l'option « GéosDEC pour tous »,

5. PERSONNEL ET ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

D14-108 5.1 – Convention avec la CCED : mutualisation d'un service informatique et SIG

M. le maire présente le projet de convention de mutualisation qu'il propose de conclure en vue :

- de mettre en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED), des villes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate,
- et de créer un Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI),

Il précise que l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet désormais ce type de convention,

Vu le projet ci-annexé, et la charte du bon usage des moyens informatiques de la CCED (document susceptible d'évoluer),

Vu l'avis favorable du comité Technique, réuni le 12 décembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par le conseil lors de sa réunion en commission le 12 .12.2014,

Estimant souhaitable de mutualiser les prestations informatiques, de favoriser l'évolution et la mise à jour du système d'information,

Vu les conditions de partage des frais (cf. article 7.2.1 de la convention), et la durée indéterminée de la convention (art. 8) sauf dénonciation avec un préavis de six mois (art. 12),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 18 voix favorables :

- d'approuver le projet de convention susmentionné,
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes nécessaires.

D14-109 5.2 –Personnel : ratios d’avancement de grade

Cf. délibérations antérieures n° D13-25 du 12 avril 2013, D 13-56 du 20.12.2013, relatives à l’adoption de ratios d’avancement de grade,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, laquelle dispose que les ratios d’avancement de grade sont à fixer par l’assemblée délibérante après avis du Comité Technique,

Vu l’avis favorable du Comité Technique réuni le 12 décembre 2014,

Oùï l’exposé de M. le maire,

Le Conseil municipal **décide** à l’unanimité d’approuver les ratios suivants relatifs aux avancements de grade pour l’année 2015 :

Grade d’avancement	Ratio
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%

D14-110 5.2 –Personnel : modification de la grille des emplois

Cf. délibérations antérieures n° D12-58 et D13-57, relatives à la modification de la grille des emplois, et le tableau des emplois joint au budget primitif voté le 29 avril 2014,

Vu l’avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 12.12.2014,

Considérant qu’il y a lieu de modifier la grille des emplois en fonction des propositions d’avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l’unanimité, soit 18 voix favorables :

- de modifier la grille des emplois à temps complet comme suit, au titre des avancements de grade, sous réserve de l’avis favorable de la Commission Administrative Paritaire:

Création de postes	Suppression de postes
à compter du 1 ^{er} janvier 2015	
2 postes d’ Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} classe	2 postes d’ Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe,
2 postes d’ Agent de Maîtrise territorial Principal	2 postes d’ Agent de Maîtrise territorial
à compter du 1 ^{er} septembre 2015	
1 poste d’ Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe,	1 poste d’ Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} classe,

- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget,

6. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

6.1- Convention avec la SNSM – mise à disposition de sauveteurs nageurs pour 2015

M. le maire annonce avoir reçu une proposition de convention de la Société de Sauvetage en Mer (SNSM). Il compte demander des effectifs aux mêmes périodes qu'en 2014.

À ce sujet, M. TURCOTTE demande ce qu'il en est du Festival Plein Vent, une 18^{ème} édition. Aura-t-elle bien lieu au printemps 2015 ; si oui, il y a lieu de prévoir la présence de sauveteurs.

M. le Maire indique attendre un courrier de l'association à ce sujet et ne pas avoir d'information officielle à ce jour.

M. COLIN attire l'attention sur la nécessité d'une décision rapide de l'association, en particulier pour faire ses demandes de subvention à temps.

6.2 – Population légale au 1^{er} janvier 2015

M. le Maire annonce qu'un courrier de l'INSEE reçu dans la matinée, évalue la population municipale à 2.043 habitants, auxquels s'en ajoutent 51 au titre de la population comptée à part, soit un total de **2.094 habitants**.

NB : la population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de Houlgate (personnes en étude – services de moyens ou long séjour – SDF, ...)

Un décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

-O-O-O-

Départ en retraite :

Avant de clore la séance, M. le Maire annonce que la présente séance de conseil revêt un caractère particulier en ce qu'elle sera la dernière à laquelle M. Bertaud participera en tant que Directeur Général des Services, avant son départ en retraite qui prendra effet le 7 janvier 2015.

Il le remercie pour son engagement au service de la commune depuis 1977. Il fait état de sa grande disponibilité pour l'accomplissement de ses fonctions, l'accueil du public et son attachement à Houlgate. Il souligne sa véritable mémoire pour la ville et ses habitants.

M. COLIN, prenant également la parole déclare : « M. BERTAUD, nos pensées vont vers vous. Vous avez été un grand commis de Houlgate. Votre implication, et votre loyauté font honneur au Corps des fonctionnaires. Bon vent. Profitez bien, vous le méritez. Merci pour tout ce que vous avez fait pour le territoire et les Houlgatais.